Nations Unies S/PV.8040



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8040e séance

Mardi 5 septembre 2017, à 10 heures

New York

Président :	Mme Guadey	(Éthiopie)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Moustafa
	États-Unis d’Amérique	Mme Tachco
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Delattre
	Italie	M. Lambertini
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Tumysh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Hickey
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Vaverka
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

La situation au Mali

17-27488 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Mali

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Mali à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/748, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2374 (2017).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Delattre (France) : La France salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 2374 (2017), qui établit un régime de sanctions spécifique sur le Mali.

L'adoption de ce texte fait suite à la saisine du Conseil par les autorités maliennes, qui ont sollicité l'établissement, sans délai, d'un tel régime afin de faire face aux nombreuses entraves à la mise de l'Accord pour la paix et la réconciliation et aux graves menaces qu'elles font peser sur les fragiles acquis obtenus. L'idée d'imposer des sanctions contre ceux qui font obstruction à la mise en œuvre de l'accord de paix n'est pas nouvelle; elle est expressément mentionnée dans le texte de l'accord de paix, et donc, à ce titre, formellement endossée par tous les signataires. Elle a plusieurs fois été évoquée par le Comité de suivi de l'accord face aux blocages constatées. Elle a été régulièrement recommandée par le Secrétaire général dans ses rapports trimestriels sur la situation au Mali. Elle a enfin été endossée par le Conseil dans ses dernières résolutions sur le Mali.

La conviction des autorités maliennes, que nous partageons, est qu'il était aujourd'hui temps d'avancer un cran plus loin sur ce sujet et de mettre en place un régime de sanctions spécifique sur le Mali, car, plus de deux ans après la signature de l'accord de paix, le processus de paix se trouve à un point critique où les avancées obtenues, aussi satisfaisantes qu'elles soient, se heurtent à un certain manque de volonté politique ainsi qu'à des agissements qui menacent sérieusement les progrès réalisés. L'existence d'un régime de sanctions complétera utilement la palette d'outils dont nous disposons collectivement afin de parvenir à un règlement de la crise au Mali. Elle enverra un message politique fort, dissuasif et à même de faire changer le comportement des acteurs sur le terrain. Elle crédibilisera la parole du Conseil dans son soutien à la mise en œuvre effective de l'accord de paix en faveur de laquelle nous plaidons depuis de nombreux mois, sans parvenir jusqu'ici aux résultats escomptés. Elle constituera également un moyen d'accompagner le travail mené par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) sur le volet politique.

La résolution 2374 (2017), que nous venons d'adopter, met en place un régime de sanctions prenant la forme d'interdictions de voyager et de gel d'avoirs, sur la base de critères de désignation conforme aux orientations définies par l'accord de paix, à savoir les violations du cessez-le-feu et l'obstruction à la mise en œuvre de l'Accord. Nous y avons ajouté les attaques contre les diverses institutions mises en place par l'Accord, les forces armées maliennes, le personnel des Nations Unies et les autres formes de présence internationale, ainsi que d'autres critères en lien avec les principes en tous genres, les violations des droits de l'homme, l'obstruction à l'acheminement de l'aide humanitaire ou encore le recours aux enfants dans les conflits armés.

Afin d'avancer de manière progressive et adaptée, la France a fait le choix de suggérer à ses partenaires du Conseil de s'en tenir dans un premier temps à la simple création d'un régime, sans y attacher à ce stade de liste de personnes ou d'entités mises sous sanction. Cette possibilité est toutefois désormais pleinement ouverte, s'il s'avérait nécessaire à l'avenir de renforcer davantage encore la pression sur certains acteurs qui

ne se conformeraient toujours pas à leurs obligations. Enfin, nous sommes évidemment conscients que des sanctions seules ne sont pas à même de résoudre la situation. Nous les envisageons comme un outil supplémentaire en faveur de la mise en œuvre de l'accord de paix, aux côtés de la nécessaire mobilisation de la médiation internationale, des acteurs régionaux et de la MINUSMA. Mais il est aujourd'hui crucial de mettre toutes les chances d'avancer de notre côté sur ce dossier, car le temps presse et parce que la mise en œuvre de l'accord de paix au Mali constitue l'une des clés de la stabilisation de la situation régionale au Sahel, en faveur de laquelle ce Conseil est engagé.

L'établissement de ce nouveau régime de sanctions met aujourd'hui les acteurs du processus de paix au Mali devant leurs responsabilités. Il envoie un message politique fort quant à la volonté de ce Conseil de se donner tous les moyens nécessaires afin d'accompagner les acteurs maliens sur le chemin de la paix et de la stabilité et d'encourager des avancées significatives dans la mise en œuvre de l'accord dans les semaines à venir. Ceux qui y font obstruction doivent être conscients que ce Conseil ne tolérera pas plus longtemps leurs agissements. Les enjeux sont bien trop grands pour se satisfaire des blocages actuels, quand on connaît l'impact de la situation au Mali sur la stabilité de l'ensemble des pays du Sahel et les conséquences de cette dernière sur la sécurité du reste du monde.

M. Lambertini (Italie) : L'Italie a voté pour la résolution 2374 (2017) et réaffirme aujourd'hui son soutien au processus de paix au Mali. La mise en œuvre rapide et effective des dispositions de l'accord de paix reste la priorité absolue pour assurer la stabilité au Mali et dans l'ensemble du Sahel. Avec cette résolution, un autre outil nous est offert pour manifester l'attachement du Conseil à ces priorités politiques pour poursuivre cet objectif commun.

Je voudrais conclure en remerciant la délégation française pour le succès de ces négociations et en saluant également le plein engagement manifesté par le Gouvernement malien à cette occasion.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a voté pour la résolution 2374 (2017), consciente de l'importance de maintenir le consensus du Conseil en faveur de l'accord de paix Mali. Nous prenons acte du fait que le Gouvernement malien, soucieux d'accélérer la stabilisation des territoires du Nord, a lancé un appel au Conseil de sécurité, et nous sommes préoccupés par les conditions de sécurité et craignons une reprise des affrontements entre les parties qui on signé l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.

Dans le même temps, nous notons que, du fait d'un recours excessif à des mesures restrictives, le Conseil de sécurité pourrait s'écarter de ses obligations directes – maintenir la paix et la sécurité internationales, mettre fin aux conflits armés et promouvoir la réconciliation des parties – et finir par devenir une simple « matraque à sanctions». L'efficacité des sanctions dans d'autres contextes est déjà sérieusement remise en cause. Aucun des exemples fournis par la République centrafricaine, le Soudan du Sud et le Yémen ne montre l'utilité des sanctions dans les processus de règlement. En fait, c'est tout le contraire. Les sanctions créent un sentiment d'hostilité, font qu'il est plus difficile pour les parties de négocier et compliquent le processus politique.

À notre avis, si nous voulons progresser sur cette question, nous devons procéder à une analyse approfondie de la crise malienne. Nous devons savoir exactement quelles sont ses sources et ses causes profondes, et déterminer les sources d'instabilité. Nous ne devons pas oublier que les conditions de sécurité dans le Sahel se sont dégradées à la suite de l'intervention étrangère en Libye et de la destruction de l'État libyen en 2011.

Il y a quelques années, nous avons proposé qu'un véritable plan d'action soit élaboré pour la région du Sahel. Nous croyons que le moment est venu d'examiner sérieusement cette option et de nous éloigner de cette situation particulière, en fondant notre action sur la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Nous sommes prêts à coopérer activement avec toutes les parties intéressées sur les questions du Mali et du Sahel. Je saisis cette occasion pour informer les membres du Conseil de ce qui suit.

Comme nous le savons tous, aujourd'hui, au Sommet du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud, M. Vladimir Vladimirovich Poutine, a déclaré que la Fédération de Russie déposerait au Conseil de sécurité un projet de résolution sur la création d'une mission des Nations Unies pour renforcer la protection de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine. La présence de soldats de la paix des Nations Unies, qui permettrait d'assurer la sécurité de la Mission de l'OSCE, est quelque chose que nous jugeons approprié. Cela permettrait de

promouvoir une solution au problème du sud-est de l'Ukraine.

Mais il s'agit seulement de fonctions de sécurité pour le personnel de l'OSCE. Aujourd'hui, ces forces doivent rester le long des lignes de séparation et non dans d'autres territoires. La question ne pourra ut être réglée qu'après que les deux parties auront été séparées et que le matériel lourd aura été retiré. Nous avons envoyé un projet de résolution au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, et nous espérons qu'il sera bientôt distribué aux membres du Conseil. Nous avons l'intention d'organiser des consultations au niveau des experts. Ensuite, après le retour de la mission du Conseil de sécurité en Éthiopie, nous tiendrons des consultations au niveau des représentants permanents.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Bien que nous soyons encore en train de traiter du point de l'ordre du jour concernant le Mali, comme l'Ambassadeur de la Fédération de Russie a mentionné mon pays, je voudrais répondre très brièvement.

Nous avons pris bonne note de la déclaration faite par l'Ambassadeur de l'intention Fédération de Russie de distribuer un projet de résolution sur la possibilité de déployer des soldats de la paix des Nations Unies dans le Donbass. Il y a un proverbe qui dit : « L'eau use la pierre». Je tiens à rappeler qu'en mars 2015, le Président de l'Ukraine s'est adressé au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général sur la même question, demandant au Conseil de sécurité d'envisager la possibilité de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies. En Ukraine, nous estimons qu'un tel déploiement pourrait grandement contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité dans l'est de l'Ukraine, lesquelles ont été considérablement compromises, comme chacun le sait, du fait de l'agression menée par la Russie et de son soutien continu des séparatistes dans le Donbass.

Cela dit, nous estimons que le mandat d'une telle mission devrait être élaboré avec soin, et notre délégation est prête à prendre une part active à un tel examen dès que la délégation du Conseil de sécurité rentrera d'Éthiopie.

La séance est levée à 10 h 20.